

Le droit des travailleurs de participer activement à la vie de l'entreprise

P. Pavan

Volume 4, Number 1, September 1948

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1023425ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1023425ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (print)

1703-8138 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Pavan, P. (1948). Le droit des travailleurs de participer activement à la vie de l'entreprise. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 4(1), 10–10.
<https://doi.org/10.7202/1023425ar>

Deux autres différences entre les Congrès, peut-être minimes présentement, mais qui peuvent s'accroître à la longue, ont rapport à la recherche et à l'éducation des travailleurs. Dans ces deux domaines, le C.C.T. s'est montré beaucoup plus actif que le C.M.T.

Six syndicats du C.C.T. — les ouvriers de l'acier, les mineurs (district 26), les employés des établissements de salaison, les ouvriers de l'électricité, de la radio, et de la mécanique, les ouvriers du bois et les ouvriers du caoutchouc — possèdent des départements de recherches bien à eux. De même pour la Fédération ontarienne du travail. En outre, le Congrès a lui-même un département qui occupe continuellement une équipe de quatre personnes. On y imprime chaque mois un bulletin, on y fournit toutes les informations désirables et on y rédige des communiqués pour le Congrès, pour ses directeurs et pour les unions affiliées ou à charte. Le C.M.T. n'a rien de tel, et seulement un de ses syndicats possède un département de recherches, au Canada.

Le C.C.T. patronne aussi un comité d'éducation fort actif, qui déjà a organisé avec succès deux sessions d'études pour les travailleurs.

La première a consisté en un cours d'été de deux semaines au lac Couchiching, en Ontario, à la fin de juillet 1947. La seconde fut une semaine d'études à Ajax, encore en Ontario, en janvier 1948, avec la coopération de l'université de Toronto. On

pense déjà à d'autres sessions de ce genre. Le C.M.T. n'a rien organisé de semblable. Mais il est encourageant de souligner que les deux Congrès, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada et les Fraternités indépendantes de chemins de fer coopèrent avec l'université de Montréal dans l'établissement d'un institut du travail qui serait organisé dans la province de Québec.

Ces différences entre le Congrès des métiers et du travail et le Congrès canadien du travail sont importantes. Mais l'unité fondamentale des buts et des méthodes a aussi son importance. Les deux Congrès ont foi en la démocratie, et la réalisent dans la pratique. Ils veulent tous deux travailler à l'ombre de la loi. Tous deux, ils désirent une société stable, bien ordonnée et progressive, qui aille de l'avant grâce à des conventions collectives libres, à des élections libres, grâce à une méthode qui n'ait pas peur des essais, qui comprenne les erreurs et qui permette les compromis. Les deux Congrès rejettent le totalitarisme sous toutes ses formes. En dépit de leurs différences, ils ont tous deux trouvé moyen de coopérer sur plusieurs questions importantes de bien commun — témoin leur pétition conjointe émise récemment pour le rejet de la Loi des unions ouvrières (Trade Union Act) de l'Île-du-Prince-Édouard. On peut espérer que de plus en plus ils travailleront ensemble, dans le sens où saint Paul l'entend, avec « diversité dans les dons, mais dans un même esprit. »

LE DROIT DES TRAVAILLEURS DE PARTICIPER ACTIVEMENT À LA VIE DE L'ENTREPRISE ¹

L'auteur part du point de vue que le capital et le travail sont nécessaires à l'existence de l'entreprise. D'après le libéralisme et d'après le marxisme la propriété revient à un seul ou à l'État, mais le travail n'est qu'un simple instrument de production donc en rapport purement mécanique avec la vie de l'entreprise.

En ce qui concerne l'administration de l'entreprise, tout en sauvegardant l'unité indispensable dans la direction, il faut accorder aux travailleurs le droit de prendre une part active au destin de l'entreprise. De même les travailleurs doivent participer au profit.

(1) Sommaire de l'article intitulé: "The right of Labor to participate actively in the life of enterprise" qu'on trouvera en page 10 de la partie anglaise de ce Bulletin.

L'union organique du capital et du travail qui constitue l'être physique de l'entreprise doit se refléter dans les rapports de ses sujets et créer parmi eux une communauté vivante.

Puisque le capital est une chose morte tandis que le travail est l'immédiate expression de la personne humaine, ce n'est pas la propriété du capital qui justifie la liberté du travail. C'est plutôt la liberté immanente au travail qui justifie, entre certaines limites, la propriété personnelle du capital. De même l'autonomie de l'entreprise dans ses rapports avec l'État ne peut être valablement soutenue que si le travail, en s'affirmant comme sujet, la défend comme sienne.